



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Pouvoirs :	2
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 16 mai 2024

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

**Absents excusés** : Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Karine AIME

**Pouvoirs :**

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Patricia BLANC

**Secrétaire de séance** : Hervé LETOURNEAU

**43/24 – PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS DE LA TLPE POUR 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instituée depuis le 1er janvier 2009. L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

Le tarif maximal de droit commun s'élève, pour 2025, et pour une collectivité appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, à 24.40 €/m<sup>2</sup>/an.

Le tableau récapitulatif des tarifs annuels 2025 est le suivant :

TLPE	2025	2024 Rappel
<b>Publicité et pré-enseignes</b> non numérique de surface : ≤ 50 m <sup>2</sup>	24.40 €	23.30 €
<b>Publicité et pré-enseignes</b> non numérique de surface : > 50 m <sup>2</sup>	48.80 €	46.60 €
<b>Publicité et pré-enseignes</b> numérique de surface : ≤ 50 m <sup>2</sup>	73.30 €	69.90 €
<b>Publicité et pré-enseignes</b> numérique de surface : > 50 m <sup>2</sup>	144.80 €	139.80 €
<b>Enseignes</b> de surface totale : ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonéré	Exonéré
<b>Enseignes</b> de surface totale : > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	24.40 €	23.30 €
<b>Enseignes</b> de surface totale : > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	48.80 €	46.60 €
<b>Enseignes</b> de surface totale : > 50 m <sup>2</sup>	97.70 €	93.20 €

Les tarifs ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m<sup>2</sup>/an).

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER les tarifs visés ci-dessus pour la mise en œuvre de la TLPE 2025.**

Fait à Semoy, le 21 mai 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

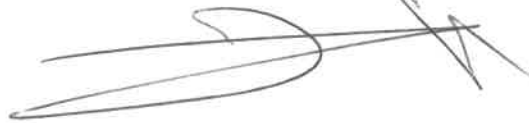
Maire



Le secrétaire de séance

Hervé LETOURNEAU

Adjoint au maire



Transmission au contrôle de légalité le : 24 MAI 2024

Publication numérique le : 27 MAI 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification